

Départ : 4591

**ARRETE N°2025/1591****PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DES CONCOURS EXTERNES ET
RÉSERVÉS OUVERTS POUR LE RECRUTEMENT DE SAPEURS-POMPIERS
PROFESSIONNELS NON OFFICIERS DES CADRES D'EMPLOIS DE LA FILIÈRE INCENDIE
DES COMMUNES DE NOUVELLE-CALÉDONIE ET DE LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS**

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté n°1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 65/CP du 17 novembre 2008 portant statut particulier des cadres d'emplois de la filière incendie des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n°40 du 23 décembre 2019 relative aux jeunes sapeurs-pompiers,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2025/1589 du **16 JUL. 2025** portant ouverture de deux concours externes pour le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels non officiers des cadres d'emplois de la filière incendie des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2025/1590 du **16 JUL. 2025** portant ouverture de deux concours réservés pour le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels non officiers des cadres d'emplois de la filière incendie des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

ARRETE :**ARTICLE 1^{ER}.** -

En application de l'article n°119 de l'arrêté n°1065 du 22 août 1953 susvisé, les personnes dont les noms suivent sont nommées membres du jury des concours externes et réservés pour le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels non officiers des cadres d'emplois de la filière incendie des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics qui se dérouleront à partir du 4 août 2025.

Pour le choix des sujets, les délibérations :**PRÉSIDENT :**

Monsieur Tristan DERYCKE
5^{ème} Adjoint au Maire
Mairie de Nouméa

MEMBRES :

Le secrétaire général de la commune, ou son représentant

Monsieur Jean-Gaël GRANERO
Secrétaire général
Mairie de Nouméa

Un représentant de la commune désigné par le maire

Madame Myren CARRERE-GEE
Directrice des Ressources Humaines
Mairie de Nouméa

Une personnalité désignée par le maire en raison de ses compétences

Madame Géraldine BOURGOIN
Directrice des Services d'Incendie et de Secours
Mairie de Nouméa

Un membre du corps enseignant désigné par l'Exécutif de la Nouvelle-Calédonie sur proposition du Vice-Recteur

Monsieur Xavier VINCHELIN
Professeur d'économie gestion
Lycée Pétro Attiti

Un membre ad hoc désigné par le maire

Monsieur Anthony GUEPY
Chef de centre
Direction des Services d'Incendie et de Secours

ARTICLE 2.-

Le service emplois et développement des compétences de la direction des ressources humaines de la ville de Nouméa, assurera le secrétariat.

ARTICLE 3. -

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4. -

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud	-1
DRH (CL + SEDC)	-2
Mise en ligne	-1
DRHFPNC	-1
Intéressés	-5

NOUMEA, LE 16 JUIL 2025
LE MAIRE.

Sonia LAGARDE
